

RÈGLEMENT : ACTION TAXE SUR PRIME “FORTUNE BY ATHORA”



Athora Belgium prend à sa charge la taxe sur la prime (2 %) pour tout versement de prime supérieur ou égal à € 10 000 entre le **30 novembre 2024 et le 30 juin 2025 inclus** (sous réserve de clôture anticipée de l'action). Pour toute prime d'un montant inférieur, la taxe reste à charge du preneur d'assurance.

Concrètement : Athora se charge de payer la taxe à l'Etat, ainsi vous investissez 2 % en plus dans votre contrat Fortune by Athora.

Conditions pour bénéficier de cette action :

Pour qui ?

- Toute personne physique.
- Tous les clients qui désirent souscrire un nouveau contrat “Fortune by Athora” pour un montant supérieur ou égal à € 10 000.
- Tous les clients qui veulent faire un versement complémentaire sur un contrat “Fortune by Athora” existant durant cette période pour un montant supérieur ou égal à € 10 000.

Les transferts* entre contrats Athora existants avec le même régime fiscal **sont exclus** de cette action.

*y compris les transferts / rachats qui passent par le compte du client

Quand ?

- Du **30 novembre 2024 au 30 juin 2025 inclus** (sous réserve de clôture anticipée de l'action).
- Le 7 juillet 2025 est la date ultime à laquelle les primes doivent être sur le compte d'Athora. La taxe reste redevable par le preneur d'assurance pour toutes les primes qui arrivent sur le compte d'Athora en dehors du délai de cette action.
- Passé le 7 juillet 2025, toutes les propositions non payées et/ou non valides seront annulées ainsi que les invitations à payer créées et non payées. Au cas où une proposition sera considérée comme non-valide, la prime versée sera remboursée.

Quels contrats/versements entrent en ligne de compte ?

- Tous les nouveaux contrats Fortune by Athora d'un montant supérieur ou égal à € 10 000 conclus entre le 30 novembre 2024 au 30 juin 2025 inclus.
- Les versements complémentaires d'un montant supérieur ou égal à € 10 000 sur tous les contrats Fortune by Athora. **Les versements doivent impérativement être effectués avec la communication structurée fournie par votre courtier.** Pour toute prime d'un montant inférieur à € 10 000, le preneur d'assurance garde à sa charge la taxe sur la prime.
- Les transferts entre contrats Athora existants sont exclus de cette action.

Versement de la prime ?

- Le 7 juillet 2025 inclus est la date ultime à laquelle les primes doivent être sur le compte d'Athora. La taxe reste redevable par le client pour toutes les primes qui arrivent sur le compte d'Athora en dehors du délai de cette action.

Le versement doit impérativement se faire avec la communication structurée fournie par votre courtier.

Nous vous conseillons de verser la somme totale de votre investissement en une seule fois sur le compte d'Athora. Pour ce faire, il peut être utile de vérifier le plafond de virement auprès de votre banque et le cas échéant, de le faire adapter avant de procéder au paiement.

Si toutefois vous souhaitez effectuer un versement total supérieur ou égal à € 10.000 en plusieurs tranches il est impératif de suivre les consignes ci-dessous :

1. Effectuer le paiement de la première tranche avec la communication structurée (VCS) mentionnée sur votre proposition.
2. Effectuer le(s) paiement(s) des (de la) tranche(s) suivante(s) avec la(es) nouvelle(s) communication(s) structurée(s) (VCS) fournie(s) par votre courtier à cet effet.

Le paiement de toutes les tranches doit être effectué en respectant les délais de l'action.

Vous désirez faire un versement complémentaire sur votre contrat ?

Vous disposez déjà d'un contrat "Fortune by Athora", et vous désirez verser une prime complémentaire sur votre contrat, vous bénéficiez également de la prise en charge de la taxe sur la prime pour tout versement complémentaire d'un montant supérieur ou égal à € 10 000. Pour ce faire, nous vous invitons à contacter votre courtier qui vous fournira une communication structurée.

Dispositions générales :

Pour prendre part à cette action, toutes les règles présentes dans le présent règlement doivent être respectées. Athora Belgium se réserve le droit de modifier les règles unilatéralement si besoin et de mettre fin à cette action de manière anticipative.

En cas de versement de la prime mais de manquement administratif dans la souscription du dossier, le service commercial et/ou le service de gestion vous contacteront pour y remédier dans les meilleurs délais.

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de Athora Belgium survient et empêche la poursuite de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, Athora Belgium sera déchargée de toute obligation.

En cas de litige concernant cette action un accord à l'amiable doit être trouvé. A défaut, les tribunaux belges seront compétents pour trancher le litige d'Athora Belgium. Le droit belge est d'application.

Les règles de vente à distance doivent être respectées si d'application.



Pour plus de renseignements, consultez votre courtier.
Les Documents d'Informations Clés, les scénarios de performance et les conditions générales de Fortune by Athora sont disponibles auprès de votre courtier ou sur www.athora.com/be.

Fortune by Athora est un contrat d'assurance-vie de la Branche 23. Le risque financier des fonds de placement est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le traitement fiscal est appliqué conformément à la législation en vigueur et est fonction de la situation individuelle de chaque client. Le traitement peut être soumis à des modifications ultérieures. Vous trouverez dans les règlements de gestion de plus amples informations sur les fonds de placement.

Athora Belgium S.A.

Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles - N° BCE - TVA (BE) 0403.262.553 - RPM Bruxelles -
Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145

Vous pouvez consulter notre politique concernant le traitement de vos données sur www.athora.com/be

Ed. responsable : Athora Belgium S.A. - Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles 11/2024



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance